

Arrêté N° 2025_02055_VDM

SDI 24/0105 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_03833_VDM - 5 RUE LULLI - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03833_VDM, signé en date du 22 octobre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 5 rue Lulli - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 30 avril 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED], ingénieur structures, domicilié [REDACTED] - [REDACTED], établie et transmis aux services municipaux en date du 28 mai 2025, et complétée par son courriel,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 4 juin 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs dûment attestés mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 5 rue Lulli - 13001 MARSEILLE 1ER, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile immobilière [REDACTED]

Considérant l'immeuble sis 5 rue Lulli - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0177, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 91 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED], ingénieur structures, que les travaux de réparation définitifs, mettant fin à tout danger, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 5 rue Lulli - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 4 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 30 avril et le 28 mai 2025 par Monsieur Florian TERRANA, du bureau d'études [REDACTED] S dans l'immeuble sis 5 rue Lulli – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0177, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 91 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile immobilière [REDACTED] MARSEILLE et représentée par [REDACTED] suivant acte reçu par Maître [REDACTED] le 26 mai 1997 et dont copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MARSEILLE le 4 juillet 1997 sous la référence d'enlissement Volume 97 P n°4111 ou à ses ayants droit.

Le propriétaire est représenté par son gestionnaire [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03833_VDM, signé en date du 22 octobre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 11/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

